

Les Points d'Accès au Droit (PAD)

Dans leur parcours de vie, nos concitoyens ont besoin de connaître les règles de droit et les procédures judiciaires souvent complexes.

Mais certains hésitent à contacter un professionnel du Droit, par crainte, entre autre, des sommes à déboursier.

Les Points d'Accès au Droit (P.A.D) ont été mis en place pour résoudre cette question.

Des avocats, des notaires et des huissiers reçoivent gratuitement dans ces PAD celles et ceux qui souhaitent disposer des informations utiles pour mieux gérer leur parcours judiciaire, pénal, administratif ou civil.

Attention ! Il ne s'agit pas, dans ces rencontres, de traiter au fond, des dossiers individuels, mais seulement de rappeler les règles générales du Droit et présenter les procédures à envisager avec le bon professionnel concerné.

Les dates et lieux d'ouverture de ces PAD sont joints au présent message.

Chers Collègues Maires, affichez ces informations, diffusez les dans vos bulletins municipaux et/ou mentionnez-les sur votre site internet. En rappelant ce que sont ces P.A.D.

C'est très important pour nombre de vos concitoyens

Le Président

Gérard FILLON